

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19309431***Déposé
28-02-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0848855215**Dénomination :** (en entier) : **HOLDING GUISSART & FILS**
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Le Haut Chemin, Warm 10
(adresse complète) 6840 Neufchâteau**Objet(s) de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJET

D'un acte du Notaire Caroline RUELLE, de résidence à Neufchâteau, en date du 22 février 2019, en cours d'enregistrement,

Il a été extrait :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "**HOLDING GUISSART & FILS**", ayant son siège social à 6840 Neufchâteau, Le Haut Chemin, Warmifontaine 10, numéro d'entreprise **0848.855.215** ; société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Hubert MAUS de ROLLEY, alors à Neufchâteau, en date du 14 septembre 2012, contenant les statuts, publié à l'annexe du Moniteur belge du 1er octobre 2012 sous le numéro 12162251, dont les statuts n'ont pas été modifiés.

Société au capital de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00-€)

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GUISSART, ci-après nommé.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE1. Monsieur **GUISSART Jean-Luc** Joseph Honoré Ghislain, époux de Madame FRASELLE Françoise, domicilié à 6887 Herbeumont, Passai des Forgerons, 4.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Hubert MAUS de ROLLEY, alors à Neufchâteau, le vingt-deux juin mil neuf cent nonante-neuf, régime non modifié à ce jour ainsi qu'il le déclare.

Propriétaire de **cinquante-et-une (51) parts sociales**2. Monsieur **GUISSART Andy Philippe** Ghislain, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 6840 Neufchâteau, Le Haut Chemin, 10, Warmifontaine.Propriétaire de **quarante-neuf (49) parts sociales**.

Le notaire soussigné certifie l'exactitude de l'identité des parties au vu du registre national des personnes physiques et de leurs cartes d'identité. Les numéros du registre national sont mentionnés avec l'accord exprès des parties concernées.

Ensemble : cent (100) parts sociales.

Représentant la totalité du capital social, soit dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

CONVOCATIONS-PRESENCES – DROIT DE VOTE

1. président fait observer que, comme les cent (100) parts sociales existantes sont présentes, la présente assemblée est apte à délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour et qu'il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

L'assemblée, après examen de ce qui précède, reconnaît la véracité et la réalité de ces constatations et confirme que l'assemblée est régulièrement composée et apte à délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature.

1. Extension de l'objet social et dispense de lecture du rapport et état actif/passif, prévus à l'article 287 du Code des Sociétés.
2. Adaptation des statuts pour les mettre en concordance avec lesdites modifications.
3. Coordination des statuts

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré sur chaque point individuellement, prend les résolutions suivantes :

Première résolution - Extension de l'objet social

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés, une justification détaillée de la modification de l'objet social proposée est exposée par le gérant dans un rapport daté du vingt-trois janvier deux mil dix-neuf auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société ne remontant pas à plus de trois mois.

L'assemblée décide de compléter l'objet social actuel de la société comme suit :

"La société a pour objet l'exploitation agricole sous toutes ses formes ; achat, vente et représentation en tant qu'agent commercial de tous produits agricoles et apparentés ; le commerce de détail en aliments pour bétail, en engrais naturels et en animaux ; la commercialisation de tous produits dérivés en agriculture ; le commerce de bestiaux en son sens le plus large ; le commerce de viande en carcasse ou au détail."

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit:

" La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ses activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres:

- la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier et pour ce faire, l'aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier
- la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier, en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de valeurs mobilières de toutes espèces.

La société a pour objet l'exploitation agricole sous toutes ses formes ; achat, vente et représentation en tant qu'agent commercial de tous produits agricoles conventionnels et bios et apparentés ; le commerce de détail en aliments pour bétail, en engrais naturels et en animaux ; la commercialisation de tous produits dérivés en agriculture conventionnelle et bio; le commerce de bestiaux conventionnels et bio en son sens le plus large ; le commerce de viande en carcasse ou au détail, conventionnelle et bio.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits."

Troisième résolution - coordination des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

L'assemblée donne tous pouvoirs au notaire soussigné pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée a été levée.

FRAIS

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison des opérations ci-avant relatées, s'élève à mille cinq cent soixante-sept euros trois centimes (1.567,03 €).

Etat civil

Le notaire soussigné certifie l'exactitude de l'identité des parties au vu du registre national des personnes physiques.

Intérêts contradictoires ou engagements disproportionnés

Les comparants reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier, quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constatée.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95,00 €).

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partiellement des autres dispositions, les associés ont signé avec nous, Notaire.

Pour expédition conforme délivrée avant enregistrement uniquement pour publication.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.